



ARRIVÉ LE  
16 MARS 2007  
Dep ADP  
Dep ST  
Dep SF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE COMMUNES DES PIEUX  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

**SEANCE DU 2 MARS 2007**

Date d'envoi de la convocation : 22/02/07

Nombre de membres : 63  
Nombre de présents : 45  
Nombre de votants : 54

Exprimés : Pour : 54 – Contre : 0  
Abstention : 0

SOUS-PREFECTURE  
REÇU LE :

12 MARS 2007

DE CHERBOURG

Secrétaire de séance : Denis BIHEL

L'an deux mille sept, le Vendredi 2 Mars, le Conseil de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux à 14 h 00 sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs CAPELLE Hubert, LE COUTOUR Désiré, LEBATARD Yves, COLLAS Hubert, MAUGER Emmanuel, FAUCHON Patrick, BESSELIEVRE Louis, LEROUVILLOIS Gilbert, MELIN Katy, MARGUERIE Jean-Pierre, ROUSSEAU François, LECONNETABLE Claire, POSTEL Michèle, TRAVERT Christian, GUERIN Alain, HAIRON Roland, LECESNE Patrice, LETERRIER Jacky, BERNARD Olivier, DESPLAINS Denis, COTTEBRUNE Bruno, AUCHER Philippe, BIHEL Denis, BRIX Henri, LECARPENTIER Régine, LEMARCHAND Jacques, PAPIN Michel, RATEL Louis, LAMOTTE Noël, COUPPEY Armel, LEBIEZ Martine, BATAILLE Alfred, SALLEY Philippe, BONNEMAINS Roger, BOTTIN Bertrand, COLARD Alain, LETERRIER Hélène, DESPREZ René, de la HUPPE de LARTURIERE Laure, THOMINET Odile, GINET Patrick, LELERRE Roger, SOREL André, CADO Maurice, DUPONT Alain.

**Ont donné procurations :** Monsieur LEGOUPIL Henri à Monsieur LE COUTOUR Désiré, Monsieur VAULTIER André à Monsieur GUERIN Alain, Monsieur HAINNEVILLE Pierre à Monsieur LECESNE Patrice, Monsieur DELANGE Thierry à Monsieur LAMOTTE Noël, Madame LEGROS Blandine à Madame LETERRIER Hélène, Monsieur EUSTACHE René à Madame LE BIEZ Martine, Monsieur COSNEFROY Jacques à Madame THOMINET Odile, Monsieur NOEL Bernard à Monsieur LELERRE Roger, Monsieur GUILLOU Jean-Yves à Monsieur SOREL André.

**Absents-Excusés :** Mesdames et Messieurs COSNEFROY Brigitte, LECARRIE Michel, LAISNEY Christian, HORVAIS Jean-Emile, LESCALIER Jean-Marie, LESEIGNEUR Jacques, MAHIEU Daniel, LENORMAND Didier, DUFOUR Yves.

**N° 2007 – 008**

**OBJET : Assainissement – Diagnostic du réseau d'assainissement de la station d'épuration des Pieux – Demande de subventions**

**Exposé**

Une étude diagnostic du réseau d'assainissement de la station des Pieux et de ses installations propres doit être réalisée.

La Communauté de Communes des Pieux a confié la mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage à la D.D.A.F..

Cette étude diagnostic a pour but :

- ✓ de faire un état des lieux de la station d'épuration des Pieux et de ses installations,

AG020307 – Dél n° 008

Adresser toute correspondance à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Pieux  
31, Route de Flamanville - B.P. 21 - 50340 LES PIEUX - Téléphone : 02.33.87.68.00 - Télécopie : 02.33.52.93.66

- ✓ d'analyser les évolutions possibles de la station des Pieux en étudiant le raccordement de la station d'épuration du Rozel, ainsi que les évolutions liées à l'urbanisme,
- ✓ de procéder à la régularisation administrative de la station des Pieux.

Cette étude diagnostic est estimée par la D.D.A.F. à 91 615 € H.T., soit 109 571.54 € T.T.C. – subventionnable à 50 % par l'Agence de l'Eau.

### Délibération

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la décision de Bureau n° 52-2005 du 13 Octobre 2005 relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le diagnostic du réseau d'assainissement de la station d'épuration des Pieux,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1** : sollicite tous les organismes susceptibles de pouvoir subventionner cette étude diagnostic assainissement de la station des Pieux et notamment l'Agence de l'Eau et le Conseil Général.

**ARTICLE 2** : autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3** : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 4** : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en Sous-Préfecture  
le : 12/03/07  
et publication ~~ou notification~~  
du : 8/03/07



LE PRÉSIDENT,

*Philippe Aucher*

Philippe AUCHER